

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

19_03_26_058	BOURGOIN-JALLIEU – ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTE (ZAC) GARE DE BOURGOIN-JALLIEU - MODALITES DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC AUX DECISIONS AYANT UNE INCIDENCE SUR L'ENVIRONNEMENT	C.C. DU 26/03/2019
--------------	--	-------------------------------

Le vingt-six mars deux mille dix-neuf, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué le vingt mars deux mille dix-neuf, s'est tenu au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean PAPADOPULO, Président.

70 membres du conseil en exercice.

Ont participé aux votes :

45 Conseillers communautaires présents : ARNOLD Annick - AUBIN Robert - BACCONNIER Michel - BERENGUER Claude - BERGER Dominique - BERTOLA-BOUDINAUD Graziella - BORNE André - BULLIOD Hélène - CHANEL Olivier - CHAUMONT-PUILLET Anne - CICALA David - DESFORGES Marie-Laure - DURAND Fabien - FEYSSAGUET Raymond - GENIN Jean-Rodolphe - GIRARD Jean-Pierre - GOICHOT Céline - GRIOTIER Jean-Bernard - GUETAT Christian - GUILLERMINET Jeannine - HUILLIER Joëlle - JURADO Alain - KOPFERSCHMITT Carine - LAINEZ Marie-Claire - LAUDE Michel - LAVILLE Christophe - LIGONNET Andrée - LORiot-CARNIS Maryse - LOVENO Florence - MARION Cyril - MARMONIER Bernard - MARY Alain - MICHALLET Damien - MICHAUD Evelyne - NICOLE-WILLIAMS Patrick - PAPADOPULO Jean - PARDAL Jean-Claude - PENAIRE Frédérique - PENOT Danielle - REY Eugène - RIVAL Michel - ROY Nadine - THERMOZ Christian - VASSAL Guy - ZIERCHER André

09 Conseillers communautaires absents ayant donné pouvoirs : BOUILLOT Didier donne pouvoir à ZIERCHER André - CARRON Michel donne pouvoir à DESFORGES Marie-Laure - CHRIQUI Vincent donne pouvoir à GIRARD Jean-Pierre - DURA Jean-Christophe donne pouvoir à LORiot-CARNIS Maryse donne pouvoir à DURAND Georges - HANIQUE Danielle donne pouvoir à BERGER Dominique - IMBERT Michel donne pouvoir à PENOT Danielle - PFANNER Virginie donne pouvoir à GENIN Jean-Rodolphe - RABUEL Guy donne pouvoir à LAINEZ Marie-Claire - SALRA-PINCHON Henriette donne pouvoir à THERMOZ Christian

16 Conseillers communautaires absents : ACCETOLA Hélène - AUBIGNAT Stéphanie - BOSCH Jean-Marie - DIAS Olivier - GAUDE Daniel - GHIBAUDO Alexandre - HUGON Frédéric - MARGIER Patrick - MATRAY Patrick - MOLLIER Pierre - MULIN Danielle - NERON Annick - REYNIER Jacques - SAUTAREL-BIDARD Pascale - SIMON Catherine - TAYLOR Chantal

Secrétaire de séance : ZIERCHER André

Acte certifié exécutoire par

09 AVR. 2019

➤ Dépôt en Sous-préfecture le

➤ Affichage le 05 AVR. 2019

Nomenclature

➤ 8-4 Domaines de compétence par thèmes – Aménagement du territoire

Vu le code de l'urbanisme et, notamment, les articles L.103-2 à L.103-6 relatifs à la concertation et les articles L.311-1 et suivants relatifs aux opérations d'aménagement,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Bourgoin-Jallieu du 04/11/2013 sollicitant la CAPI pour prendre l'initiative d'une ZAC d'intérêt communautaire sur le secteur gare de Bourgoin-Jallieu,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CAPI du 17/12/2013 relative à la prise d'initiative par la CAPI de la création d'une ZAC d'intérêt communautaire sur le secteur gare de Bourgoin-Jallieu,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CAPI du 27/02/2018 relative à l'ouverture et aux modalités de la concertation préalable à la zone d'aménagement concerté (ZAC) sur le secteur gare de Bourgoin-Jallieu,

Le rapporteur expose :

Contexte du projet

Equipements indispensables et porteurs d'un fort potentiel en matière de développement urbain, les gares sont amenées à devenir de nouvelles centralités. Elles vont jouer un rôle clé dans l'organisation urbaine. Une bonne intégration des quartiers de gare au projet de développement urbain constitue de ce fait un enjeu stratégique et d'intérêt général. Le SCoT Nord Isère, approuvé en décembre 2012, identifie d'ailleurs les quartiers-gares comme « des sites privilégiés du développement ».

Dans cette perspective, la gare de Bourgoin-Jallieu, située à proximité immédiate du centre-ville ancien, constitue un relais métropolitain important à 20 minutes de Lyon. Sa situation géographique en fait un site stratégique de requalification à l'échelle de la ville et de l'agglomération toute entière. Doté d'un important gisement foncier, le secteur gare offre une véritable opportunité de reconquête urbaine.

Suite à l'appel à idée « Urbagare » organisé par le Pole Métropolitain, une réflexion stratégique a été menée pour requalifier le quartier organisé autour de la gare SNCF. Cette première phase d'étude conduite entre 2011 et 2013 a permis d'élaborer les grandes lignes du projet urbain. Les principes de ce schéma urbain ont été retranscrits dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Bourgoin-Jallieu approuvé le 27 janvier 2014.

En 2016, la nouvelle équipe municipale a confirmé tout l'intérêt qu'elle portait pour ce projet, et la CAPI a engagé les études nécessaires à la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC).

Le secteur étudié représente environ 20 hectares.

Les enjeux du projet

Les différentes études menées depuis 2012 ont permis de mettre en évidence les enjeux territoriaux, urbains, d'accessibilité et de mobilité suivants, partagés par la commune de Bourgoin-Jallieu et la CAPI :

- Tirer parti de la situation spécifique de la gare de Bourgoin au sein de la vallée urbaine pour développer un pôle de rang métropolitain, se distinguant par une image positive et un ancrage de proximité dans le territoire
- Intégrer l'enjeu du renforcement du pôle gare en développant un véritable pôle multimodal d'échelle intercommunale (train/voiture/bus/cars/modes doux) aux portes du centre-ville
- Tirer parti de cette situation au contact des flux en axant une part de la programmation sur l'accueil d'activités de rayonnement régional ou métropolitain
- Conforter le rôle de ville-centre par un projet de quartier gare singulier, complémentaire du centre-ville mais tenant compte également des spécificités des dynamiques locales
- Pérenniser le lien entre le grand paysage et les zones bâties en rétablissant les continuités entre vallée et plateaux et en maintenant les vues de qualité

- Définir une trame urbaine et une stratégie foncière afin de permettre au quartier d'évoluer et d'intégrer la possibilité de connexions ultérieures
- Intégrer les franchissements dans une trame de déplacements doux nord-sud structurante, prolongeant le travail en cours sur la requalification des espaces publics du centre-ville
- Prolonger la structure du quartier des Charges, dans les tracés mais aussi le registre et l'échelle bâtie
- Valoriser le Bion.

Les objectifs du projet

Pour répondre à ces enjeux et à l'ambition de la commune et de l'intercommunalité de requalifier et développer un nouveau quartier attractif, aux fonctions diversifiées, et pleinement intégré aux dynamiques de la commune et de l'agglomération, les objectifs suivants ont été fixés et sont proposés à la concertation :

- Créer un quartier d'affaires sur un positionnement qui n'existe pas aujourd'hui à la CAPI par l'implantation d'une frange d'activités tertiaires en interface avec les voies ferrées
- Développer un quartier résidentiel au sud sur le site des anciens Magasins Généraux, et proposer une gamme de logements diversifiée permettant de répondre à l'ensemble des parcours résidentiels ainsi que les équipements publics associés
- Attirer de nouveaux ménages
- Créer un parc et requalifier les berges du Bion
- Proposer une trame d'espaces publics et paysagers de grande qualité, permettant notamment de mettre en valeur le Bion, de préserver les vues sur le grand paysage et de contribuer à la qualité du cadre de vie en offrant des espaces verts de respiration
- Traiter les nuisances liées aux infrastructures de déplacement (voies ferrées, RD 1006 et RD 522) grâce notamment à l'implantation stratégique des bâtiments
- Développer une mobilité et une accessibilité structurée
 - o Conforter un pôle multimodal structuré autour de la gare
 - o Requalifier le parvis gare en un espace multimodal favorisant les modes vertueux
 - o Pacifier la circulation routière
 - o Organiser et dimensionner l'offre de stationnement
 - o Créer les conditions du développement des modes alternatifs et des transports collectifs.

Ce projet urbain de grande envergure s'inscrit dans la durée et sera aménagé progressivement. Au vu des objectifs fondamentaux poursuivis, l'ouverture à l'urbanisation de ce secteur doit être conduite dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble. Il est proposé de recourir à une procédure de ZAC, outil opérationnel adapté aux ambitions du projet.

La concertation préalable a été ouverte depuis le 7 mars 2018. Deux réunions publiques ont eu lieu le 9 mars 2018 et le 5 juillet 2018.

Les modalités de la participation du public au vu de l'évaluation environnementale

Selon le point 39 de l'annexe à l'article R122-2 du code de l'environnement, qui énumère les opérations ayant une incidence sur l'environnement, le projet est soumis à étude d'impact au titre des opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est supérieur ou égal à 10 hectares.

Les ZAC étant exonérées d'enquête publique, la participation du public s'effectuera dans les conditions prévues par l'article L123-19 du code de l'environnement.

La procédure de participation du public par voie électronique a été créée par l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 relative à la participation du public aux décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement. Elle remplace la procédure de mise à disposition du public prévue à l'ancien article L. 122-1-1 du Code de l'environnement, tout en la modernisant et la dématérialisant.

La procédure de participation du public par voie électronique est régie notamment par les articles L. 123-19, R. 123-46-1 du Code de l'environnement. Ces textes se réfèrent également aux trois derniers alinéas du II de l'article L. 123-19-1 du Code de l'environnement, aux articles L. 123-19-3 à L. 123-19-5, L. 123-12 et D. 123-46-2 du Code de l'environnement.

Cette procédure s'applique aux plans et programmes soumis à évaluation environnementale et aux projets soumis à étude d'impact pour lesquels une enquête publique n'est pas requise.

La participation du public par voie électronique est ouverte et organisée par l'autorité compétente pour autoriser les projets ou approuver les plans et programmes.

La composition du dossier soumis à la participation est prévue à l'article L. 123-19 II du Code de l'environnement, il comporte les mêmes pièces que celles prévues à l'article L. 123-12 du même Code.

La participation du public sera mise en œuvre par voie électronique. Ce dossier comprendra, notamment :

- L'étude d'impact
- L'avis de l'autorité environnementale
- L'avis de la commune de Bourgoin-Jallieu
- Le bilan de la concertation

Afin que le public puisse faire part de ses observations pendant le délai de 30 jours à compter de cette mise à disposition.

Le public sera informé de celle-ci par un avis mis en ligne sur le site internet de la CAPI ainsi que par un avis administratif. Ces avis seront affichés aux emplacements réservés à cet effet à la CAPI (CAPI - 17 avenue du Bourg - 38081 l'Isle d'Abeau) 15 jours avant l'ouverture de la participation électronique du public.

Ce même dossier pourra également être consulté sur le site internet de la CAPI à l'adresse suivante : <https://capi-agglo.fr/>, Une boîte mail permettra de recueillir les avis.

Les observations et propositions du public déposées par voie électronique devront parvenir à la CAPI dans un délai de 30 jours à compter de la date de début de la participation du public.

La synthèse de la mise à disposition de l'étude d'impact et la prise en compte des observations et propositions sera présentée, pour approbation, au conseil Communautaire de la CAPI.

Vu ledit dossier, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** les objectifs poursuivis et les modalités de la participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement du projet de restructuration du secteur de la gare à Bourgoin-Jallieu proposées par Monsieur le Président.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à poursuivre la procédure

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

OUI l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité

DECIDE

- **D'APPROUVER** les objectifs poursuivis et les modalités de la participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement du projet de restructuration du secteur de la gare à Bourgoin-Jallieu proposées par Monsieur le Président.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à poursuivre la procédure



Le Président,

Jean PAPANOPULO

